

Santé des élevages

Provence-Alpes-Côte d'Azur

GDS 04 | GDS 05 | GDS 06 | GDS 13 | GDS 83 | GDS 84 | FRGDS PACA



Comprendre pour agir!





Sommaire



+	Édito	p.3
+	La boîte à outils du GDS	p.4
+	Brèves sanitaires ovines et caprines	p.5
+	Nouveau vétérinaire-conseil au GDS	p.6
+	BVD : Gestion des garanties en transhumance collective	p.8-9
	Les boucles auriculaires... / Un éleveur témoin.....	p.10-11
+	Un nouveau site web pour les GDS PACA : c'est plus d'outils pour les éleveurs	p.12
+	Pasteurisateur : formation technique	p.13
+	Les soins autour de la mise-bas	p.14-15
+	Petit coléoptère : nouveau parasite de la ruche	p.16-17
+	Coprologies : pour qui et comment ?	p.18
+	OVS PACA : accréditée Cofrac.....	p.19
+	Règles à respecter en matière de mouvements pour les petits ruminants....	p.20-21
+	Visite sanitaire Porcine 2018-2019.....	p.22-23
+	Les puces : comment s'en débarrasser ?	p.24-27
+	Myiases, une parasitose en plein boom !.....	p.28
+	Autocontrôles fromagers et qualité du lait cru : quelques rappels.....	p.29-31
+	Comment traiter le piétin dans son troupeau ?	p.32-33
+	Gestion de la transhumance des petits ruminants	p.34
+	Épidémie de Fièvre Charbonneuse dans les Hautes-Alpes.....	p.36-37
+	Varron, vers une surveillance nationale allégée.....	p.38
+	Brèves bovines en matière de BVD et d'IBR.....	p.39
+	Autocontrôles fromagers : recrudescence des Staphylocoques	p.40-41
+	Les tarifs de prophylaxie - Campagne 2018/2019	p.42
+	Les adresses utiles.....	p.43

➤ > ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04

➤ > ARTICLES PACA



Une nouvelle fois la communication du GDS est mise en avant : notamment la diffusion de ce bulletin annuel et l'alimentation périodique de notre page Facebook, dont nous avons franchi la barre des 250 abonnés, en l'espace d'un 1,5 an seulement ! Ces supports de communication sont des véritables mines d'actualités sanitaires et de promotion des services du GDS pour les éleveurs.

Le GDS se doit de promouvoir pour tous : éleveurs, vétérinaires et autres partenaires (en particulier, le Département et la Région, au travers de leur appui financier) ses services, gages d'excellence sanitaire de nos élevages.

Bonne lecture instructive et mes meilleurs vœux pour 2019.

Alexandre FERAUD,

Le Président du GDS 04

LE GDS 04

Son Conseil d'Administration

Président : Alexandre FERAUD

Vice-Présidents : Francis SOLDA
Étienne DEBAYLE

Trésorier : Jean-Luc FABRE

Secrétaire : Céline MATHIEU

Ses membres :

Cédric BREISSAND

Agathe ARNAUD

Séverine VINATIER

Jeanne HEURTAUX

Benjamin FERRAND

Son personnel

Directeur :

Maxime
MAROIS
maxime.marois.gdso4@
reseauagds.com



Conseiller sanitaire :

Florent BRIAND
Tél. 04 92 36 62 22
florent.briand.gdso4@
reseauagds.com



Vétérinaire-conseil :

Eric BELLEAU
Tél. 06 25 98 15 52
eric.belleau.gdso4@
reseauagds.com



Assistante

administrative :
Evelyne TERRAS
Tél. 04 92 36 62 29
gdso4@reseauagds.com



La boîte à outils du GDS



Espèces	Actions	Objectifs	Aides aux adhérents du GDS
Bovine Ovine Caprine	Gestion des prophylaxies	Surveillance des dangers sanitaires des 1 ^{er} et 2 ^e catégories (Brucellose / Leucose / Tuberculose / IBR)	<ul style="list-style-type: none">· Aide financière aux : analyses, prises de sang et visites par le GDS, le Conseil Départemental et l'État· Conseils techniques
	Plans d'Actions et de Suivis Sanitaires en Élevages (PASSE)	<ul style="list-style-type: none">· Diagnostic avortement· Surveillance parasitaire,· Autres plans : lait, BVD, Paratuberculose, PASSE interne	Aide financière aux analyses (prise en charge par la FRGDS et le GDS) et conseils sur la conduite à tenir
	Autocontrôles fromagers	Accompagnement pour la réalisation des autocontrôles des produits laitiers	Tarifs préférentiels sur les analyses, aide technique et financière en cas de problème sanitaire
	Collecte des déchets de soins vétérinaires	Aide à l'élimination des déchets vétérinaires	Organisation de tournées de collecte et mise à disposition de containers spécifiques
	Formations / Informations	Connaître pour mieux prévenir	<ul style="list-style-type: none">· Diffusion d'actualités sanitaires (mails / SMS / courrier / page Facebook / site Internet)· Organisation de formations· Conseils techniques vétérinaires
Caisse Coups Durs	Indemnisation des élevages confrontés à des problèmes sanitaires majeurs	Aide financière	
Bovine	La garantie Paratuberculose	Permettre aux éleveurs bovins volontaires d'acquérir une garantie de leur cheptel, valorisable lors des échanges	Suivi de la garantie et conseils techniques
	La garantie Bovin non-IPI	Permettre aux éleveurs bovins volontaires d'acquérir une garantie à l'animal	Suivi de la garantie et conseils techniques
	Sécuriser ses achats	Sécuriser les échanges d'animaux entre vendeurs et acheteurs (analyses IBR, BVD et Paratuberculose)	Aide financière aux analyses par le GDS et le Conseil Départemental
Ovine	Dépistage <i>Brucella ovis</i>	Lutte contre l'épididymite contagieuse du bélier	<ul style="list-style-type: none">· Prise en charge des analyses· Conseil sur la gestion des béliers positifs
	Génotypage tremblante	Prévention de la tremblante	<ul style="list-style-type: none">· Tarifs préférentiels d'analyse· Suivi des résultats et subventions d'abattage et de repeuplement pour éliminer les béliers hypersensibles
Ovine / Caprine	Sécuriser ses achats	Connaître les maladies qui s'achètent et les gérer pour s'en prémunir	<ul style="list-style-type: none">· Diffusion d'informations· Accompagnement technique

Brèves sanitaires ovines et caprines



⊕ CONDITIONS D'ALLÈGEMENT DE PROPHYLAXIE BRUCELLOSE / CAMPAGNE 2018-2019

Les conditions restent inchangées à celles de la campagne précédente. Un élevage bénéficie d'allègement sur le nombre d'animaux testés, uniquement si au cours des 3 dernières années, il a été déclaré

par le vétérinaire sanitaire un épisode d'avortement qui a donné lieu à une recherche de la Brucellose pratiquée sur des prises de sang des femelles avortées (règle établie par la DDCSPP 04).



Règles de prophylaxie : 3 cas de figure :

Déclaration avortement > 2016	Allègement prophylaxie	Qualification élevage	Animaux à contrôler
OUI	OUI	Officiellement Indemne	<ul style="list-style-type: none">· 5% des femelles (minimum de : 30 pour cheptels < 400 animaux / 50 pour cheptels > 400 animaux)· + 100% des mâles
NON	NON	Non Officiellement Indemne	<ul style="list-style-type: none">· 25% des femelles (minimum de 50 animaux)· + 100% des mâles
			<ul style="list-style-type: none">· 100% des animaux

⊕ LA VISITE SANITAIRE

Instaurée par l'Etat depuis 2017, les vétérinaires sanitaires l'ont conduite chez tous les éleveurs entre 2017 et 2018.

Le thème de cette visite concerne les avortements. Elle a pour but de recueillir des informations sur la pratique de gestion des avortements et d'établir une discussion entre l'éleveur et son vétérinaire sur la conduite à tenir en cas d'avortement.





Nouveau vétérinaire-conseil au GDS



Depuis le 1^{er} octobre 2018, le GDS 04 dispose de nouveau d'un vétérinaire-conseil en la personne d'**Eric BELLEAU**, en remplacement de **Fanny BASTIEN**, qui a quitté le GDS en janvier 2018.

Après avoir exercé le métier de **vétérinaire libéral en clientèle mixte pendant 30 ans en Savoie et à Barcelonnette**, il est maintenant **au service des éleveurs adhérents (bovin, ovin et caprin) du département**. Les éleveurs de la vallée de l'Ubaye le connaissent bien mais prochainement il sera connu dans tous les secteurs du département.

En parallèle de son activité au GDS, il est **consultant vétérinaire en faune sauvage**, ce qui lui permet d'assurer le suivi sanitaire de plusieurs espèces sauvages pour le compte de plusieurs parcs naturels et aussi pour l'ONCFS*. Cette activité est complémentaire à celle du GDS et lui permet de **cerner les enjeux sanitaires en terme d'interface faune sauvage / faune domestique**.

Il est présent dans les locaux du GDS, à la Chambre d'agriculture à Digne-les-Bains les lundi et mardi.

Vous pouvez le joindre par téléphone au
06 25 98 15 52

et par courriel :

eric.belleau.gdso4@reseaugds.com

** Office national de la chasse et de la faune sauvage*

Besoin d'un conseil, d'un accompagnement en complément de votre vétérinaire traitant, n'attendez plus et faites appel à notre vétérinaire-conseil.

EN VRAI, UNE EXPLOITATION ÇA DOIT TOURNER QUOI QU'IL ARRIVE.

GROUPAMA CAPITAL SANTÉ

Aux périodes clés de
votre activité, vos indemnités
journalières peuvent être
majorées de 50%*.



Parce que nous sommes le premier assureur du monde agricole, nous savons qu'un arrêt de travail peut remettre en cause votre activité. En tant qu'acteur mutualiste, nous pensons que vous avez le droit de vous arrêter pour vous rétablir. Nous compensons votre perte de revenus, et en période de surcroît d'activité, le montant de vos indemnités journalières peut être majoré de 50%.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur groupama-agri.fr ou contactez votre conseiller Groupama.

Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter au contrat disponible en agence.

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 854 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Groupama Méditerranée, Septembre 2018.



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici



BVD :

Gestion des garanties en transhumance collective



L'accélération de l'éradication de la BVD au niveau national implique de se prémunir par la mise en place de mesures de précaution contre l'apparition dans son troupeau de bovins I.P.I. (infecté permanent immunotolérant), qui représentent la principale source de contamination. Cette prudence s'avère nécessaire lors de l'introduction d'animaux dans son cheptel suite à achat ou mise en pension, elle est également indispensable lors de la mise en pâture.



+ En Isère, seuls quelques alpages ont exigé ce statut mais dès 2019, il faut s'attendre à une généralisation de la demande. En Savoie, suite à une décision de l'assemblée générale du GDS, ce statut est obligatoire sur l'ensemble des unités pastorales pour pouvoir transhumer.



+ BVD ET TRANSHUMANCE

Si des femelles gestantes rentrent en contact avec un bovin IPI, elles se contaminent et peuvent donner naissance à des veaux I.P.I. qui vont entretenir la circulation du virus et le disséminer dans les élevages de départ.

C'est la raison pour laquelle de plus en plus de responsables d'estives demandent, **pour les bovins qui transhument, qu'ils aient obtenu le statut de "bovin non IPI"**.

+ BVD, COMMENT CERTIFIER LES ANIMAUX ?

Ce statut peut être obtenu de différentes façons.

Certification sur l'animal lui-même :

Techniques virologiques :

+ *Antigénémie ELISA P80 sur sang* : valable pour les animaux de plus de 6 mois.

- + PCR sur sang ou cartilage auriculaire: possibilité de mélange de sérums (5 maximum).

L'appellation "BVD : bovin non IPI" est attribuée aux bovins ayant obtenu un résultat favorable à l'une ou l'autre de ces techniques.

Techniques sérologiques :

- + Sérologie ELISA P80 sur sang ou lait : valable pour les animaux de plus de 6 mois

L'appellation "BVD : bovin non IPI" est attribuée aux bovins ayant obtenu un résultat séro positif.

Certification sur ascendance :

Toute attribution d'une appellation "BVD : bovin non IPI" à un bovin permet d'attribuer la même appellation à sa mère. Pour les veaux nés après transfert d'embryon, cette disposition s'applique à la mère porteuse.

Certification sur descendance :

Une mère certifiée non IPI et séronégative : les veaux nés dans les 3 ans avant et au plus tard 3 mois après la date de prélèvement de sang ayant conduit au résultat négatif sont certifiés non IPI. En absence d'aide spécifique, l'obtention de ce statut est à la charge de l'éleveur. Il peut être intéressant de le demander au moment de la prophylaxie annuelle pour diminuer les coûts de prélèvement.

Sur les veaux, le plus rapide et le moins coûteux reste l'utilisation de boucles d'identification qui permettent le prélèvement d'un morceau de cartilage pour analyse.

Les GDS et la FRGDS proposent dans le cadre d'un contrat boucles BVD, une prise en charge de la moitié du coût de l'analyse. Cette méthode permet également de certifier la mère du veau.

Une fois obtenu, l'appellation "bovin non IPI" garantie l'animal à vie.

G. TROUILLEUX (GDS 05)





BVD :

Les boucles auriculaires permettent une identification précoce des veaux porteurs du virus BVD et garantissent les bovins non-IPI.



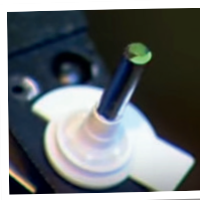
- ① L'éleveur s'engage par un contrat auprès du GDS à boucler **tous les veaux nés dans l'année et éliminer les IPI**.
- ② L'éleveur commande ses boucles comme d'habitude **auprès de l'EDER**, en sélectionnant "Boucles TST".
- ③ Il **reçoit le kit complet de bouclage**, fourni avec une enveloppe T pour l'envoi au laboratoire, ainsi que la notice explicative.

Le coût de la boucle est à la charge de l'éleveur mais l'analyse est prise en charge à 50% par la FRGDS PACA.

Selon les départements, il peut y avoir une aide complémentaire du Conseil Départemental.

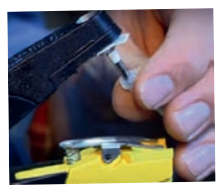


- ④ L'éleveur effectue la pose de la boucle avec une **pince spécifique** préalablement commandée à l'EDER.



- ⑤ Après la pose, il reste le trocart contenant le **prélèvement de cartilage** sur lequel sera recherché la présence éventuelle du virus BVD.

- ⑥ Le **prélèvement est à protéger à l'aide du tube fourni** que l'on serti avec la pince.



- ⑦ Le prélèvement est à insérer dans l'enveloppe T et indiquer la date de prélèvement sur le sachet et l'enveloppe. La traçabilité est assurée: **le trocart et le tube comportent le numéro de la boucle du bovin**. S'il n'est pas identique l'analyse n'est pas faite. **L'enveloppe est à poster le jour même du prélèvement : 1 enveloppe = 1 prélèvement.**

- ⑧ Le laboratoire renvoie le résultat BVD à l'éleveur et au GDS.

S. ATGER (GDS 13)

Un éleveur bovin allaitant du 04 témoigne de l'utilisation des boucles BVD dans son élevage.

⊕ **DEPUIS QUAND ET POURQUOI AVOIR CHOISI D'UTILISER LES BOUCLES BVD ?**

J'ai commencé à utiliser les boucles BVD en juin 2017. Je n'avais pas de suspicion sur la présence de BVD dans mon cheptel quand j'ai commencé à les utiliser, je souhaitais surtout anticiper la réglementation (l'arrêté ministériel de lutte contre la BVD).

⊕ **QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS ?**

Les résultats ont été surprenants puisque nous avons trouvé, sur la saison de vêlage, **2 veaux IPI et 3 ou 4 qui étaient des virémiques transitoires**, il y a donc eu une circulation de BVD dans mon cheptel. Compte-tenu des conditions nécessaires pour la naissance de veaux IPI*, je me suis posé des questions et j'ai choisi de **faire tester mes jeunes génisses**. Nous avons finalement mis en évidence **1 génisse IPI**, qui est peut-être responsable de cette flambée du virus dans mon cheptel et de la naissance des animaux IPI. La génisse semblait pourtant en pleine forme !

J'ai constaté pendant l'été 2018 des **retards de vêlages, des troubles de la reproduction** que je n'avais jamais eus jusqu'à présent. Je pense que l'utilisation des boucles BVD a exactement coïncidé avec l'année où il y a eu le virus dans mon cheptel.



⊕ **RECOMMANDERIEZ-VOUS LE DISPOSITIF AUX AUTRES ÉLEVEURS ?**

Oui, il serait bien que tout le monde se préoccupe de la BVD, surtout dans notre région où il y a de nombreux mélanges de troupeaux dans les estives collectives. Cela permettrait de **lutter plus efficacement contre la BVD**.

**une femelle IPI donne systématiquement naissance à un veau IPI*

NOUVEAU SERVICE POUR VOUS AIDER À GÉRER LA BVD DANS VOTRE ÉLEVAGE :
WebGds pour plus de renseignements veuillez contacter la FRGDS, et les pages suivantes

F. BRIAND (GDS 04)



Un nouveau site web pour les GDS PACA : c'est plus d'outils pour les éleveurs !

Le site internet des GDS PACA a maintenant 5 ans et nous avons décidé de le rénover. La nouvelle version sera disponible en janvier 2019 mais nous pouvons déjà vous annoncer les principales nouveautés.

+ UNE MEILLEURE NAVIGATION

Aujourd'hui, un internaute sur deux utilise un téléphone ou une tablette pour consulter internet. Nous avons réécrit le site pour qu'il soit **compatible avec tous les types de navigateurs et d'écrans**.

La connexion internet sera désormais **sécurisée** pour les utilisateurs (https).

L'affichage sera clair et la navigation simplifiée. Un outil de recherche vous aidera pour retrouver les informations qui vous intéressent.

Les actions de la FRGDS et des GDS départementaux seront accessibles facilement.

+ DES OUTILS POUR LES ÉLEVEURS

+ **Le téléchargement des documents techniques ou administratifs** faciles à retrouver.

+ **Un nouveau dispositif d'alerte** pour les apiculteurs en cas de campagne de démoustication.

+ **Un outil pour aider les éleveurs à mieux gérer les maladies des bovins :** "WebGDS"

+ LE WEB GDS

Avec la mise en œuvre progressive du plan national sur la BVD, nous souhaitons donner les moyens aux éleveurs de mieux gérer cette maladie. C'est l'objectif du futur site web de la FRGDS et de l'outil "WebGDS".



Si vous avez souscrit à un contrat boucles BVD :

- + Vous aurez **l'accès aux résultats d'analyses** de vos animaux.
- + Vous bénéficierez de la **certification GDS** des animaux concernés
- + Vous pourrez **éditer directement des certificats de "garantie non IPI"** ou des listes de bovins garantis.

A terme, les autres maladies seront intégrées de façon à disposer d'une **vue complète de votre élevage**.

Et en projet (2020) : le "Web transhumance"
Pour vous permettre de déclarer en ligne les transhumances des petits ruminants.

S. DUTRON (FRGDS PACA)

Pasteurisateur : formation technique



Les GDS PACA se sont équipés d'un pasteurisateur pour répondre aux attentes des éleveurs, lors d'un problème sanitaire impliquant la pasteurisation de leur lait pour pouvoir continuer à commercialiser lait et fromages. Les techniciens de vos GDS se sont formés au cours d'une journée pour répondre le plus précisément à vos attentes.



+ EN ROUTE POUR SAIGNON...

Le mardi 3 juillet, l'équipe technique des GDS s'est retrouvé chez **Marianne Denais à la ferme de la Cabriole, à Saignon pour tester le pasteurisateur**. Marianne Denais est éleveuse de 45 chèvres alpines chamoisées. 27200 litres de lait sont produits et transformés en fromages, yaourts et brousses. Une partie de sa production est vendue à la ferme et sur les marchés, le reste auprès de petits détaillants.

Nous arrivons donc à la fin de la traite, juste avant la fabrication. Dans un premier temps, nous déchargeons le pasteurisateur qui pèse tout de même son poids! (environ 180 kg). **Pour le déplacer, il faut prévoir une camionnette. Le pasteurisateur est placé dans une grosse boîte sur roulettes, ce qui permet de le transporter en toute sécurité.**



Nous le positionnons au plus près de la laiterie, car **il faut un accès à l'eau et à une prise électrique triphasée**, c'est là que les problèmes commencent... Après plusieurs essais et petites interventions électriques, impossible de faire fonctionner le pasteurisateur. L'installation électrique de l'exploitation ne nous a pas permis de le mettre en route.

+ CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Malgré cette défaillance technique, cette journée nous a tout de même permis de mettre en évidence les conditions de prêt et de fonctionnement du pasteurisateur.

Il s'agit d'un matériel mis à disposition des adhérents sous les conditions suivantes :

- + **Signature d'un contrat de prêt et dépôt d'une caution par l'utilisateur.**
- + **Obligation par l'emprunteur de véhiculer le pasteurisateur et de venir le chercher à la FRGDS à Manosque.**
- + **Présence obligatoire de triphasé (3P+N+T) sur l'exploitation.**

Le technicien du département donne son aval technique pour le prêt du pasteurisateur et assure avec l'éleveur la mise en place et la première pasteurisation ainsi que l'état des lieux du pasteurisateur lors de sa récupération à l'issue de son utilisation par l'éleveur.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter la FRGDS à Manosque 04 92 72 73 34.

M. YVINEC (FRGDS PACA)



Les soins autour de la mise-bas



La mise-bas est une période clé dans la conduite d'un élevage. Sa réussite conditionne de bons résultats économiques. Une bonne maîtrise sanitaire pendant cette période est indispensable et repose sur de bonnes pratiques avant, pendant, et après les mise-bas.

⊕ AVANT LA MISE-BAS : ANTICIPER ET PRÉVENIR

Préparer correctement les mise-bas est primordial car cela permet de prévenir les problèmes sanitaires

+ **Organiser les lots** et aménager son bâtiment. L'idéal est de faire des petits lots d'animaux par classe d'âge, isoler également les animaux malades.

+ **La densité des animaux** ne doit pas être trop élevée avant la mise-bas : minimum 1,5 voir 2m²/brebis ou chèvre et 18-20m²/box de vêlage.

+ **La litière doit être de qualité et abondante**: sèche, isolante et absorbante, elle permet de prévenir les problèmes sanitaires de la mère (mammites) comme du nouveau-né (septicémie, infection du nombril, parasitisme, etc.). Un asséchant de litière peut aussi être utilisé.

+ **En cas d'animal malade**, l'isoler du reste du troupeau. **En cas d'avortement**, se protéger (port de gants + masque) et évacuer rapidement les avortons et placenta dans le bac d'équarrissage (ou les conserver au froid et soigneusement emballés si analyses par le laboratoire départemental d'analyses) afin d'éviter la propagation des maladies et des zoonoses (fièvre Q par exemple qui est transmissible à l'Homme). **Isoler les femelles avortées et appeler son vétérinaire pour la déclaration officielle d'avortement (obligatoire réglementairement à partir de 3 avortements sur 7 jours) et les prélèvements sur les femelles avortées.**

Des analyses supplémentaires peuvent être réalisées pour rechercher le ou les germes responsables pour cela veuillez prendre contact avec votre GDS.

⊕ PENDANT LA MISE-BAS :

+ **En cas d'intervention de l'éleveur lors d'une mise-bas difficile**, se nettoyer soigneusement les mains et avant-bras: lavage + désinfection.



+ **Pour les bovins** : en cas de vêlage compliqué, réaliser une fouille vaginale. Travailler le plus proprement possible car une fouille peut entraîner des lésions vaginales voir utérines, et avoir des conséquences sur les prochains vêlages.

+ **Les cases d'agnelage** sont curées entre chaque mise-bas et les **box de vêlage** sont vidés. Dans tous les cas, pailler généreusement.

+ APRÈS LA MISE-BAS : SOIGNER LA MÈRE ET SON NOUVEAU-NÉ

Agneaux/chevreaux : 70 % des mortalités ont lieu dans les 10 jours

Veaux : 50 % des mortalités ont lieu dans les 3 jours

+ **Assurer les soins aux nouveau-nés** et leur apporter de bonnes conditions de vie :

- + Stimulation respiratoire si le nouveau-né a des difficultés (eau froide dans les oreilles, brin de paille dans le naseau, le pendre par les pattes arrières).
- + Vidanger le cordon ombilical de son sang, éventuellement le raccourcir à l'aide d'un **ciseau désinfecté au préalable** et le désinfecter par trempage durant une minute dans les 12h suivant la naissance avec de la teinture d'iode. Veiller à vérifier que le cordon sèche correctement.
- + Réchauffement : entre 13 et 20°C pour le veau et autour de 15°C pour les agneaux et cabris. L'idéal est d'assurer une bonne ventilation pour évacuer l'humidité, mais sans courants d'air directs sur les animaux. Placer une lampe infra-rouge.
- + Désinfection des boucles d'identification et de l'oreille avant la pose avec des désinfectants ou des huiles essentielles. La pose d'identifiants ne doit pas être réalisée avant que l'animal soit sec et qu'il ait bu le colostrum (risques d'infection).
- + **Observer la mère. Être attentif aux délivrances**, le placenta doit s'évacuer

dans les 10-12 heures maximum suivant la mise-bas. Guetter les signes d'une hémorragie (extrémités froides, respiration accélérée, muqueuses pâles).

+ **Vérifier les mamelles** pour constater l'absence de congestions mammaires ou mammites, et la présence de colostrum.

+ **Surveiller la buvée du colostrum**, qui doit avoir lieu dans les 6 premières heures. Elle est capitale pour apporter de l'énergie et acquérir une protection immunitaire (au-delà de 12h les anticorps contenus dans le colostrum ne passent plus la paroi intestinale du nouveau-né). Le veau doit absorber environ 1,5 litres de colostrum dans les 2 premières heures et au total 4 à 6 litres en 24h. L'agneau ou le chevreau doit boire dans les 6 premières heures 100 ml/kg de poids vif.

Les mères bonnes laitières peuvent permettre de se constituer une réserve de colostrum pour d'autres situations délicates : conserver le colostrum dans des bouteilles de 0,5L au congélateur (un an) et le décongeler au bain-marie (idéal à 37°C, toujours en dessous de 50°C).

+ **Continuer à surveiller l'état général de la mère** et son comportement avec le nouveau-né pour voir s'il n'y a pas de rejet (pour les élevages allaitants).

Diarrhées des veaux : comment réagir ?

- + **Isoler le veau malade**
- + **Prélever des fèces pour envoyer au laboratoire et rechercher les causes afin de mettre en place un traitement ciblé (à voir avec votre vétérinaire)**
- + **Réhydrater le veau si nécessaire, par voie orale si la gravité est modérée, sinon appelez votre vétérinaire qui le perfusera**

F. BRIAND (GDS 04)



Petit coléoptère : nouveau parasite de la ruche



Depuis 2014, date de sa découverte en Italie, les apiculteurs français craignent l'arrivée de ce nouveau parasite de la ruche **Aethinia Tumedia**. Une nouvelle alerte suite à une suspicion dans le cadre du contrôle d'une importation de reines d'Argentine a relancé ces craintes.



Une surveillance programmée a été mise en place autour du rucher importateur, ainsi qu'un examen et un contrôle de toutes les ruches ayant reçu des reines. La surveillance événementielle a été renforcée autour de l'aéroport de Marseille, lieu de débarquement du lot.

Afin d'avoir les meilleures chances d'éradiquer toute infestation, il est indispensable de pouvoir intervenir dès l'apparition du premier foyer avéré.

Pour cela les apiculteurs doivent être très attentifs lors des visites de printemps et bien connaître les premiers signes de présence de ce parasite.

+ LE DÉPISTAGE DU PETIT COLÉOPTÈRE DANS LES RUCHES

Disposer du matériel nécessaire pour la visite :

- + Matériel habituel pour les visites au rucher
- + Petits pots avec couvercles pour effectuer des prélèvements
- + Lampe de poche
- + Appareil photo

Avoir bien en tête l'aspect et la taille de l'adulte et des larves.

+ RÉALISER LA VISITE AVEC MÉTHODE

Enlever délicatement le toit de la ruche puis le couvre cadres et regarder si aucun coléoptère ne court à leur surface

Placer le corps supérieur (ruche à 2 corps) ou la hausse (si présente) sur le toit retourné, et fermer avec le couvre cadres

Sortir et examiner les cadres un à un (sous tous les angles notamment sous les supports), **et l'intérieur de la ruche, en éclairant avec la lampe, à la recherche :**

- + **d'adultes** : ils fuient la lumière, courent rapidement sur les cadres et le fond
- + **de larves** : souvent en amas, près du couvain et des réserves, ou sur le fond
- + **d'œufs** : ils sont en grappe, d'une taille de 2/3 de celle d'un œuf d'abeille, dans les fissures de la ruche et dans les alvéoles

Lorsqu'il fait chaud les adultes sont plutôt sur le fond, par temps frais, ils se réfugient à proximité ou au sein de la grappe d'abeilles

Il faut aussi chercher des traces de la présence du ravageur : dégâts dans les réserves, destruction des rayons, et dans les cas avancés écoulement et fermentation du miel.

Prendre des photos de tous les éléments suspects.

En fin de visite bien regarder dans le toit renversé si des coléoptères ne sont pas tombés depuis le matériel qui y était posé.



+ MODE DE VIE

Le petit coléoptère se développe de manière privilégiée dans les colonies faibles ou stressées.

La larve est le stade nuisible pour la colonie. Elle mesure environ 1 cm. Elle est de couleur blanc-crème et peut, à première vue, ressembler à la larve de la fausse teigne (*Galleria Mellonella*). Cependant, un examen plus approfondi permet de distinguer aisément la présence de trois paires de longues pattes sur sa partie antérieure, d'épines dorsales sur chaque segment et de deux épines protubérantes à l'arrière.



Les adultes mesurent de 5 à 7 mm (un tiers de la taille d'une abeille adulte). De couleur claire après l'émergence de la pupa, le coléoptère s'assombrit pour devenir brun à noir. La tête, le prothorax et l'abdomen sont bien séparés. Une caractéristique clé du coléoptère est que ses élytres sont plus petits que son abdomen si bien que le bas de l'abdomen

est bien visible. Les antennes en massue ont une forme

typique. Attention, il vole.

+ DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS DE SUSPICION

La déclaration de toute suspicion est obligatoire. Il faut alerter au plus tôt la DD(CS)PP de votre département en précisant l'emplacement du rucher suspect.

Celle-ci indiquera la marche à suivre et les mesures adaptées à prendre dans le rucher : prélèvements, photographies...

Il est primordial de faire preuve de responsabilité et de sens civique pour ne pas mettre en danger, plus qu'elle ne l'est déjà, la santé des abeilles, en facilitant l'installation irréversible d'*Aethina Tumida* sur notre territoire, actuellement indemne.

Les conséquences sanitaires et économiques peuvent se révéler dramatiques en cas d'introduction en France du petit coléoptère des ruches qui est un danger sanitaire de 1^{re} catégorie.

G. TROUILLEUX (GDS 05)



Coprologies : pour qui et comment ?



Réaliser des prélèvements de fèces permet de connaître les parasites internes présents, le niveau d'infestation et si nécessaire prodiguer le traitement le plus approprié. Il est aussi important de faire le lien avec l'observation des signes cliniques sur le troupeau.

+ IDENTIFIER LES PÉRIODES DE PRÉLÈVEMENTS

Les périodes d'analyses varient selon les élevages :

+ **Au printemps ou fin du printemps** selon le climat et la zone géographique de manière à connaître l'état d'infestation parasitaire des animaux après quelques semaines de pâturage et la nécessité ou non de vermifuger le troupeau.

+ **En hiver**, alors que les animaux s'apprêtent à hiverner en bâtiment et que le gel a déjà fait son œuvre sur les parcelles afin d'évaluer l'infestation parasitaire, sa nature et d'envisager un traitement qui permettra de débarrasser le troupeau de ses parasites avant la rentrée en bâtiment. Pour les troupeaux laitiers le tarissement est la seule période où il est possible d'utiliser des molécules interdites en lactation ou soumises à délais d'attente entraînant des pertes de lait (lait jeté durant le délai d'attente).

Les vermifuges de la famille des Ivermectine nocives pour les insectes coprophages et autres chauves-souris utilisés en période hivernale permettent ainsi d'épargner le milieu.

Des analyses peuvent aussi être effectuées 15 jours à 3 semaines avant la lutte ou à la descente de montagne, 4 semaines après le passage sur des pâturages suspects de douves.

Il peut y avoir nécessité dans certains cas d'augmenter la fréquence des coprologies et donc la surveillance lorsqu'il n'y a pas

la possibilité d'effectuer suffisamment de rotation de pâturage et qu'on ne peut pas respecter un délai minimum de 3 semaines entre chaque passage sur une même parcelle.

Par ailleurs, si vous suspecter une résistance aux anti-parasitaires, une coprologie de contrôle peut être envisagée 10 jours après le traitement.

+ QUELS ANIMAUX CHOISIR ?

La coprologie de mélange doit être **représentative du troupeau** pour déterminer au mieux le taux d'infestation. Il faut un **minimum de 10 animaux pour les petits ruminants** et un **maximum de 5 animaux pour les bovins** en prélevant directement dans le rectum et non au sol. La prise en charge financière concerne maximum deux lots. Vous pouvez effectuer ces lots en distinguant les jeunes, des adultes, les reproducteurs mâles et femelles, ou selon les parcours si les animaux n'ont pas été conduits de la même façon.

NB: pour les caprins, il est important de demander au laboratoire de rechercher les strongles respiratoires par la méthode BAERMANN en plus de la méthode classique qui a tendance à sous-évaluer le niveau d'infestation par les strongles respiratoires.

Les GDS en partenariat avec la FRGDS PACA proposent à leurs adhérents une prise en charge financière par le Conseil Régional des analyses de coprologies, renseignez-vous auprès de votre GDS.

I. BLANC-GONNET (GDS 06)

OVS PACA : accréditée Cofrac



L'OVS PACA est accréditée Cofrac depuis le 01/12/2016 pour ses missions déléguées par l'Etat concernant l'organisation et la réalisation de la prophylaxie bovine (pour la brucellose, tuberculose et la leucose).



La FRGDS et les GDS sont reconnus Organismes à Vocation Sanitaire dans le domaine animal pour la région Provence Alpes Côte d'Azur par l'Etat. Ils participent donc aux missions nécessaires à la qualification sanitaire des troupeaux.

L'accréditation Cofrac met en évidence une collaboration des GDS, avec les équipes vétérinaires, les laboratoires et les DDcsPP.

Elle assure **un gage de qualité** dans l'attribution des qualifications sanitaires. Les qualifications sanitaires sont délivrées à tous les éleveurs de la même façon, conformément au cahier des charges des prophylaxies bovines.

Cette accréditation est soumise à différents audits pour vérifier le bon déroulement des missions durant les campagnes de prophylaxies. Un audit de surveillance Cofrac a lieu en octobre 2017 à Gap pour l'ensemble des GDS de PACA. Un deuxième audit de surveillance a lieu à Digne, cette année. Le Cofrac évalue également le système qualité une fois par an. L'audit a lieu à tour de rôle dans les GDS. Un audit interne est réalisé entre GDS, cette année la région Limousin est venue nous auditer, ce qui nous a permis de corriger nos points faibles.

Tout au long de l'année et de la campagne de prophylaxie, les GDS travaillent au respect et à l'amélioration de ses procédures. **Un bilan est également réalisé à la fin de chaque campagne avec les différents partenaires DDcsPP, labo et vétérinaires afin d'échanger afin d'échanger sur les pratiques régionales.**

M. YVINEC (FRGDS PACA)



**FRGDS
PACA**

L'action sanitaire ensemble



**Accréditation
N°3-1181**

Liste des sites et
protéés disponibles
sur www.cofrac.fr





Règles à respecter en matière de mouvements pour les petits ruminants



Les ovins et caprins font l'objet d'un suivi de la naissance à l'abattage, la traçabilité doit permettre une gestion des problématiques sanitaires. Chaque animal est identifié définitivement par le naisseur et ses mouvements consignés à deux niveaux : chez l'éleveur/détenteur et au niveau de la base de données nationale renseignée par l'EdER (Établissement régional de l'élevage).

+ DÉCLARATION ET IDENTIFICATION PÉRENNE :

Toute personne possédant au moins un ovin ou un caprin, est tenue de se déclarer auprès de l'EdER qui délivre alors un numéro de détenteur et un numéro de marquage.

L'identification permanente de tous les ovins et caprins détenus est obligatoire. Cela se traduit par la pose au plus tard avant 12 mois d'un repère à chaque oreille, dont un électronique. Ce repère se présente sous forme d'une boucle pour les ovins, pour les caprins ce peut être aussi une bague de pâturon.

+ DIFFÉRENTS MOUVEMENTS : DÉMARCHES ET DOCUMENTS ASSOCIÉS

Selon la nature du mouvement, différentes démarches doivent être réalisées. L'EdER en est informé par le biais des notifications et du recensement annuel.

+ TENUE DU DOCUMENT DE SUIVI DES MOUVEMENTS

Toutes les entrées et sorties de l'élevage d'animaux doivent être reportées sur ce document. Il est obligatoire et peut-être présenté sous format papier ou informatique via un logiciel de gestion de troupeau.

Doivent être renseignés la date du mouvement, sa nature (naissance, achat, prise en pension, mort, vente, mise en pension), le numéro d'exploitation de



provenance ou de destination et le nom de l'acheteur ou du vendeur.

Un document de circulation doit être réalisé pour chaque entrée ou sortie d'animaux de l'exploitation. Il est renseigné au départ et à l'arrivée des animaux et accompagne leurs déplacements. Le détenteur de départ conserve un feuillet et envoie un second à l'EdER. Au déchargement, le transporteur (qui peut être l'acheteur) fait remplir au destinataire final le reste du document. Il en conserve un exemplaire tout comme le destinataire, qui transmet le 5^e feuillet à l'EdER.

+ ASPECTS SANITAIRES :

Obligation réglementaire :

Attestation de provenance (qualification "indemne" de Brucellose) fournie par le vendeur:

- + Un exemplaire est conservé par l'éleveur acheteur,
- + Un exemplaire est envoyé à la DD(CS) PP du département uniquement en cas de création de troupeau.

Mesures de prévention :

- + L'introduction d'animaux représente toujours une prise de risque sanitaire. Aussi, pour éviter de mauvaises surprises, il est recommandé de se renseigner sur l'élevage d'origine et d'examiner les animaux achetés :
- + Etat corporel
- + Homogénéité du lot, identification d'éventuels retards de croissance
- + Présence de parasites externes ou de lésions de grattage
- + Palpation et état de la mamelle
- + Palpation des testicules de mâles + résultats *B. ovis* (r1an) + historique des avortements

D'autre part, vous pouvez réaliser un **billet de garantie conventionnelle** lors de l'achat. Il s'agit d'une démarche volontaire entre l'acheteur et le vendeur qui choisissent d'un commun accord les maladies recherchées et les conséquences engendrées par un résultat positif ou douteux à ces pathologies.

Enfin, il est important de maîtriser le transport. Cela signifie la désinfection avant chargement du véhicule de transport, d'éviter les ruptures de charge et les mélanges avec d'autres animaux. **Aussi, une quarantaine de 15 jours minimum est fortement conseillée.**

M. BULOT-LANGLAIS (GDS 84)
C. GUYON (GDS 84)





Visite sanitaire Porcine

2018-2019



La visite sanitaire porcine obligatoire est effectuée par le vétérinaire sanitaire porcin de l'élevage, qui est mandaté et rémunéré par l'Etat.

⊕ QUI EST CONCERNÉ PAR CETTE VISITE ?

Elle doit être réalisée dans les élevages porcins d'**au moins 2 places déclarées dans la dernière déclaration d'activité**. Cette visite est **biennale**, pour l'année 2018 les élevages à EDE pairs sont concernés et les élevages à numéro EDE impairs seront visités en 2019. Cette visite est prévue pour durer une heure.

L'éleveur est responsable de la réalisation de cette visite, vous devez contacter votre vétérinaire sanitaire pour prendre rendez-vous.

⊕ L'INTÉRÊT DE CETTE VISITE ?

L'objectif de la visite est de **contribuer à la diminution du recours aux antibiotiques** en particulier critiques et la colistine.

Il est important de réaliser que **la part des infections à bactéries antibiorésistantes augmente** dans un contexte où l'industrie ne propose presque plus de nouvel antibiotique. Il faut donc préserver l'arsenal actuel.

Ainsi, différents objectifs sont visés :

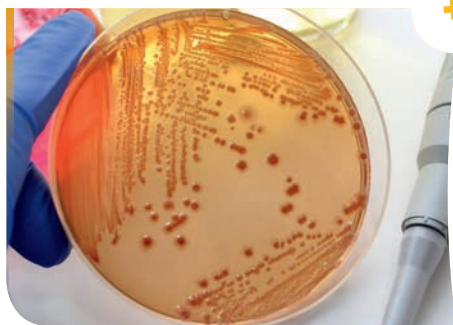
- + Évaluer en début de visite, le niveau de sensibilisation de l'éleveur à l'antibiorésistance et au bon usage des antibiotiques.
- + Identifier et évaluer les principaux postes de recours aux antibiotiques de l'élevage et discuter ensemble pour limiter leur utilisation.
- + Établir les recommandations prioritaires pour l'élevage afin de réduire le recours aux antibiotiques.

La visite permet d'expliquer que la lutte contre l'antibiorésistance est d'abord motivée par la préservation des capacités de traitement des infections bactériennes humaines, mais utiliser mieux et moins d'antibiotiques dans son propre élevage, permet de préserver la capacité de traitement de ses propres animaux.

Cette visite permet aussi de comprendre la différence entre le manque d'efficacité d'un traitement antibiotique et la résistance des bactéries cibles à l'antibiotique.

On aborde aussi l'usage des antibiotiques critiques et leurs nouvelles règles d'utilisation.

La réalisation d'un **antibiogramme** est aussi expliquée ainsi que les conclusions que l'on peut donner.



Un antibiogramme

Enfin, lors de cette rencontre, un point est effectué sur les **documents de notification des traitements** avec le respect des délais d'attente, et ainsi toutes les informations que l'éleveur peut exploiter à partir de son registre sanitaire.

Un rappel est réalisé pour expliquer que les bactéries animales résistantes aux

antibiotiques, peuvent contaminer l'éleveur et ainsi "donner" leurs mécanismes de résistances aux bactéries hébergées par l'Homme. **En limitant l'apparition de résistance dans son élevage, l'éleveur se protège lui-même.**

Il est important de rappeler que l'éleveur qui utilise un traitement antibiotique sous forme de poudre orale doit se protéger pour ne pas inhaler ou ingérer des antibiotiques et créer, là aussi, des résistances.

+ COMMENT SE DÉROULE CETTE VISITE ?

Le questionnaire est **à compléter par le vétérinaire**, en présence de l'éleveur ou son représentant, ainsi que les employés concernés si l'éleveur le souhaite.

Tout au long du déroulé du questionnaire, des échanges entre le vétérinaire et l'éleveur ont lieu pour expliquer les informations vis-à-vis des antibiotiques, leur utilisation et leur intérêt.

Le vétérinaire pose les questions à l'éleveur et note sa réponse en cochant la case correspondante puis si nécessaire après discussion, le vétérinaire corrige en entourant la bonne réponse.

A l'issue de la visite l'éleveur reçoit un exemplaire de la fiche d'informations éleveur et une copie du questionnaire rempli et signé.

+ QUE DEVIENT CETTE VISITE ?

Dans un premier temps, le vétérinaire sanitaire saisit dans une **base de données nationale** les coordonnées des élevages visités. Cette saisie lui permet d'être rémunéré.

Dans un second temps, un **tirage au sort porte sur 10% des élevages** à visiter pour les départements avec un minimum de 10 élevages, ou tous les élevages pour les départements de moins de 10 exploitations. Les éléments de ces visites doivent être complétés en totalité par le vétérinaire sanitaire. Une analyse statistique sera alors effectuée et restituée en 2021.

L. EON (GDS 13)





Les puces : comment s'en débarrasser ?



⊕ QUI SONT LES PUCES *PULEX IRRITANS* ?

***Pulex irritans* s'accompagne de peu de nuisance chez les animaux, mais d'une gêne considérable pour l'éleveur, ses employés et leurs familles. Le cycle de la puce passe de l'œuf à l'adulte via trois stades (larvaires et nymphal).** La puce adulte infeste son hôte pour son repas de sang, le reste du temps elle est présente dans l'environnement, notamment dans les litières des bâtiments d'élevage ou cachée dans les vêtements (maille des chaussettes ou coutures de pantalons). Le repas sanguin permet la production des œufs entre 20 et 30 œufs par jour, 36 à 48h après la morsure. Ils éclosent au bout de 1 à 6 jours dans la litière. Les larves se nourrissent de matières organiques et fuient la lumière. Les larves se créent un cocon où elles peuvent rester entre quelques jours à 6 mois selon les conditions climatiques défavorables. Dans leurs cocons les puces sont protégées de l'action des insecticides. L'éclosion est déclenchée par des vibrations mais aussi des variations de températures. Chez l'homme, cette puce provoque des démangeaisons très intenses souvent localisées au niveau des chevilles, des jambes, au bas du dos et autour de la ceinture.

⊕ TÉMOIGNAGE : ERIC PRIORE, ÉLEVEUR ET PRODUCTEUR FROMAGER AOC BROUSSE DU ROVE, À SEPTEMES-LES-VALLONS, 140 CHÈVRES

La commune a recours depuis plus de trente ans à un troupeau de chèvres pour le débroussaillage des zones forestières en prévention des risques d'incendies. En 2017, elle a décidé de construire un bâtiment de 469 m² en bois des Alpes certifié. En plus d'accueillir le troupeau, le lieu aura une visée pédagogique. Mais le problème c'est que les puces ont envahi le bâtiment, les animaux et toutes les personnes qui entrent dans la chèvrerie. Eric ne souhaite pas accueillir du public, n'y a personne dans ces conditions... En effet, lors de la visite de l'architecte il a eu de nombreuses piqûres et ne souhaite pas revenir sur les lieux.

“ Je n'en pouvais plus, mon employé également... je voulais arrêter, c'était hallucinant... et le problème c'est que les puces elles vous suivent partout... j'étais découragé j'en étais arrivé à me dire que j'allais arrêter mon métier. J'ai essayé tous les produits, les trucs de grand-mère... ”

En janvier 2017, lors de la réunion du syndicat caprin j'en ai discuté avec Laure Eon vétérinaire au GDS. Elle a tout de suite pris les choses en main et un mois après on faisait un nettoyage, curage complet du bâtiment et des animaux, de la pointe de la corne jusqu'au sabot.

“ En suivant avec rigueur, le traitement proposé par Laure et l'école vétérinaire. Je n'ai plus eu de puces cette année. Avant cette visite j'avais essayé plusieurs traitements sans grande efficacité. Je pense qu'il est important de déterminer le type de puce pour intervenir de façon efficace. ”

“ Aujourd'hui, je continue à traiter toutes les 6 semaines en pulvérisation de manière préventive. En fin de saison je vais refaire le nettoyage, curage complet du bâtiment. C'est indispensable, je suis heureux de pouvoir continuer mon métier et c'est un vrai plaisir d'accueillir du public et de proposer à mes clients de venir faire un tour dans la chèvrerie. ”

⊕ GDS ET ÉCOLE VÉTÉRINAIRE : TÉMOIGNAGE DE LAURE EON, VÉTÉRINAIRE AU GDS 13

“ J’observe depuis quelques années une recrudescence de la présence de puces dans les élevages ruminants. Cette infestation crée un isolement de l’éleveur et de sa famille. Face à ce cas, j’ai contacté l’école vétérinaire de Toulouse suite à un article dans la presse vétérinaire* retraçant leur intervention dans un élevage de ruminants pour un problème sanitaire plus ou moins identique. ”

* le nouveau praticien vétérinaire vol 8 n° 32 septembre-novembre 2015.



⊕ JOURNÉE TECHNIQUE : DEUX PROFESSEURS DE L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE SONT DONC VENUS EN FÉVRIER 2018 DANS LES BOUCHES DU RHÔNE

Deux professeurs de l'école vétérinaire sont donc venus en février 2018 dans les Bouches du Rhône. Lors de cette visite les chèvres étaient en colline, mais des cabris de 2 jours d'âge étaient présents dans le bâtiment. La veille de notre visite, l'éleveur avait pulvérisé un insecticide dans le bâtiment. Une visite des locaux a permis de montrer à l'éleveur, les lieux de prolifération des larves de puces : sous les abreuvoirs où le taux d'humidité est important et les zones soumises aux eaux de pluie.

De plus, une inspection fine des cabris (grâce au peigne voir photo) a permis d'effectuer des prélèvements sur les pattes et de retrouver de nombreuses puces, malgré le traitement du bâtiment effectué la veille. Des prélèvements ont été pratiqués sur les chiens de l'élevage et ceux du voisin, ces derniers entrant volontiers dans les bâtiments d'élevage.

Ces prélèvements ont été analysés à l'école vétérinaire et l'agent responsable a été identifié : ***Pulex irritans* ou puce d'Homme, sur les chevreaux comme sur les chiens.**

Les puces : comment s'en débarrasser ?



Puces sur peigne

+ TRAITEMENT MIS EN PLACE DANS L'ÉLEVAGE

Le programme de lutte concerne à la fois, les formes immatures et adultes dans l'environnement, et les puces adultes sur les animaux.

Traitement de l'environnement et des habitations

Après le départ des animaux :

- + Curer le bâtiment, et si possible passer de l'eau bouillante sur le sol avec un jet haute pression.
- + Quand le sol est sec, utiliser une rampe d'arrosoir avec un larvicide à base de Cyromazine 250g/10l d'eau. Laisser sécher pendant 2 à 3 heures.
- + Pailler le sol et traiter la paille en pulvérisant avec 250g de Cyromazine /3l d'eau. Renouveler cette pulvérisation toutes les 6 semaines sur la litière.

Traitement des animaux

Ce traitement **empêche la mue des puces**, il faut cependant aussi traiter les animaux. Un traitement local des animaux a été mis en place les animaux étant en période de tarissement. Attention, en période de lactation un délai d'attente est nécessaire avant la consommation

humaine de lait. L'éleveur traite individuellement les chèvres et les cabris de plus de 6 semaines avec un insecticide à l'éponge (le Dimpylate à la concentration de la baignation : 2,5 ml par 1 litre d'eau.) Ce travail est fastidieux mais l'éleveur ne possède pas de baignoire et la pulvérisation n'est pas suffisante. Ce protocole est valable pour les ovins.

En suivant avec rigueur, ce traitement, l'éleveur n'a plus eu de puces cette année.

Le traitement du bâtiment d'élevage s'accompagne d'un traitement des chiens et des habitations humaines. Les vêtements, draps et les couvertures servant de lieu de couchage des animaux doivent être lavés à 60°C. La maison, mais aussi l'habacle et le coffre des voitures doivent être traités avec des fumigènes insecticides. Un deuxième traitement trois semaines plus tard est nécessaire.

Le traitement contre les puces doit être raisonné et régulier. Avant notre intervention, l'éleveur avait essayé plusieurs traitements sans succès. Il est important de déterminer le type de puces et connaître son cycle de développement pour pouvoir intervenir de façon efficace.

La lutte contre *Pulex irritans* est fondée essentiellement sur une action sur les locaux d'élevages. Le nettoyage et une bonne désinfection des bâtiments conditionnent l'efficacité des traitements mis en œuvre par la suite.

+ NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Avant le nettoyage du bâtiment, ce dernier doit être curé. Pour enlever le maximum de fumier et de matières organiques, tout le matériel amovible (râteliers, abreuvoirs, claies, ...) doit être sorti du bâtiment pour

être nettoyé et séché au soleil. **Le nettoyage du bâtiment permet de garantir l'efficacité de la désinfection.** Celui-ci se déroule rapidement, après le départ des animaux et **se décompose en plusieurs étapes.**

- + **Mouiller les murs** pour décoller les matières organiques. Ce temps de trempage sera variable selon la sécheresse des matières.
- + **Appliquer un agent moussant** sur les murs et le sol du bâtiment, si ce dernier n'est pas en terre battue, par contre s'il est en terre battue, le sol sera balayé.
- + L'utilisation d'un **matériel à haute pression** permet une bonne efficacité du nettoyage.
- + **Séchage du bâtiment** grâce aux mouvements d'air.

La désinfection peut être alors pratiquée. Il faut utiliser un **produit désinfectant homologué bactéricide, virucide et fongicide.** Dans certains élevages présentant des problèmes de coccidiose ou de cryptosporidiose un désinfectant spécifique

doit être utilisé. Un traitement thermique (appareil haute pression à 80 -90°C) est très efficace, mais nécessite un appareil adapté. Certaines sociétés proposent leurs services pour le traitement des bâtiments d'élevage.

Le vide sanitaire de l'élevage commence à la fin de la désinfection du bâtiment et non quand les animaux sont sortis des locaux. Tant qu'il y a de l'humidité, le microbisme n'est pas réduit au minimum et les éléments parasitaires sont infestants. La durée minimale du vide sanitaire correspond au temps nécessaire pour assécher entièrement le bâtiment, cette période sera donc plus longue en saison froide et humide.

La désinfection peut s'associer à une désinsectisation et une dératisation qui permet d'agir sur des vecteurs de maladies.

Ces pratiques permettent de baisser la pression bactérienne et parasitaire dans les bâtiments d'élevage et de limiter l'infestation des jeunes animaux.

L. EON (GDS 13)





Myiases, une parasitose en plein boom !



L'aire géographique des mouches à l'origine des larves responsables de cette affection s'étend de façon considérable (on trouve désormais *Wohlfahrtia Magnifica* en plaine dans la Vienne), en cause un contexte climatique favorable

⊕ QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Les Myiases sont des **affections cutanées provoquées par la présence et le développement de larves** (asticots) de mouches carnassières sur la peau ou la chair des animaux. **En France, deux types de mouches sévissent : *Lucilia Sericata* (bleu métallique) et *Wohlfahrtia Magnifica* (grise et yeux rouges).** *Lucilia* surtout attirée par les plaies, sécrétions ou cadavres ; *Wohlfahrtia* plutôt par les orifices, pieds et plaies et peut aussi s'attaquer à une peau saine et provoquer des lésions.

⊕ SYMPTÔMES ET FACTEURS DE RISQUES

Les attaques de *Lucilia* apparaissent plutôt fin de printemps et concernent des parties du corps précises : croupe pour brebis et agneaux et pieds pour les béliers entraînant des pertes de laine exposant les plaies à l'air libre alors que celles de *Wohlfahrtia* débute en mars jusqu'en octobre et s'attachent surtout aux orifices et plaies créant des écoulements et démangeaisons pouvant entraîner des surinfections si l'animal n'est pas soigné voir la mort. Généralement les blessures ou inflammations de la peau attirent les mouches et stimulent leur ponte.

⊕ SOINS ET TRAITEMENTS

En cas d'attaque avérée, tondre largement autour de la lésion et appliquer une solution insecticide à bonne concentration de

façon à ne pas brûler la peau de l'animal mais à atteindre les larves qui peuvent être en profondeur, sur des cas avancés de surinfection il est plus prudent de faire en plus un traitement antibiotique par voie générale. Pour les asticots de *Wohlfahrtia* qui vont plus en profondeur, il faut utiliser une pince à épiler ou la pointe d'un couteau pour les extraire. La surveillance et le traitement insecticide en pour-on de l'animal atteint est indispensable durant les jours suivants pour éviter une nouvelle contamination.

⊕ PRÉVENTION

Les molécules disponibles (Organophosphorés et Pyréthres) à utiliser en bain, pulvérisation ou pour-on ont une efficacité limitée à 3 semaines, cela nécessite de répéter les traitements 3 ou 4 fois durant la saison. Le pour-on est le plus facile à utiliser.

Des produits alternatifs peuvent être utilisés : l'huile de Cade pour son effet répulsif et cicatrisant, Oxylys pour-on à base d'huiles essentielles de citronnelle, géranium et palmarosa (3 à 4 semaines de rémanence) et les seaux à lécher à base d'ail dont l'utilisation pour être efficace doit commencer tôt en saison et se poursuivre durant la période d'attaques des mouches.

M. BULOT-LANGLOIS (GDS 84)

C. GUYON (GDS 84)

Autocontrôles fromagers et qualité du lait cru : quelques rappels



Depuis 1998, il est exigé des producteurs dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire en transformation fromagère fermière, la réalisation régulière d'autocontrôles microbiologiques sur la matière première et les produits finis. Les résultats obtenus vont conditionner l'autorisation de commercialiser les produits, d'où l'importance pour le producteur de maîtriser la qualité bactériologique du lait mis en transformation.



La fréquence des analyses est de la responsabilité du producteur qui doit argumenter son choix en fonction des risques liés à chaque technologie mise en œuvre. Cette fréquence doit être définie pour chaque technologie et adaptée aux risques et peut être modifiée suite à un événement particulier détecté lors d'un autocontrôle. Toutefois, le guide national des bonnes pratiques d'hygiène de la filière fermière donne les préconisations suivantes et on peut toujours s'y conformer :



Transformation journalière moyenne*		Nbre d'autocontrôles micro biologiques
BOVINS	OVINS / CAPRINS	
- de 200 litres	- de 100 litres	Au minimum 2 par an
De 200 litres à 500 litres	De 100 litres à 200 litres	Au minimum 3 par an
+ de 500 litres	+ de 200 litres	Au minimum 4 par an

* Le litrage journalier est calculé en divisant la quantité de lait transformée annuellement par le nombre de jours effectifs de production.

En pratique : le producteur doit réaliser au moins 2 autocontrôles par an sur chaque type de fabrication majeure (souvent il s'agit des lactiques) et au moins un autocontrôle par an sur les autres types de fabrication et par espèce si vous transformez du lait de plusieurs espèces animales.

Éviter les contaminations par les germes pathogènes

PRINCIPAUX GERMES PATHOGÈNES CONCERNÉS

Les 3 germes qui font l'objet de normes réglementaires sur le lait et les fromages (auto-contrôles bactériologiques obligatoires) sont le staphylocoque doré, les salmonelles et *Listeria monocytogenes*.

Agent Pathogène	Seuil réglementaire
<i>Staphylocoque doré</i> (<i>S. aureus</i>)	Respect du plan à 3 classes : 0 fromage \geq 100 000 S. aureus/g et max 2 fromages sur 5 entre 10 000 et 100 000 S. aureus/g
Salmonelles spp.	Absence dans 25 g de fromage (car potentiellement toutes pathogènes pour l'Homme)
<i>Listeria monocytogenes</i>	Absence dans 25 g de fromage

Autocontrôles fromagers et qualité du lait cru : quelques rappels



Leurs caractéristiques :

+ ***S. aureus*** est le principal responsable des **mammites**, notamment subcliniques, et des **infections externes de la mamelle**.

Les animaux infectés sont source de contamination du lait.

La contamination en *S. aureus* est rarement dû au fromager.

+ **Les *Salmonelles***, majoritairement présentes dans le **tube digestif des mammifères et des oiseaux**, provoquent entérites, troubles respiratoires ou encore avortements. La contamination passe par les animaux excréteurs (avec ou sans signes cliniques) : les laitières du troupeau, les **volailles** ou tout autre oiseau qui peut entrer dans le bâtiment et souiller par ses déjections litière, foin, grain et eau de boisson **et alors contaminer le bétail**.

La contamination du lait pendant la traite se fait par des **souillures présentes sur la peau des trayons ou sur le quai de traite** (chute des faisceaux). **L'eau peut aussi être contaminée et doit obligatoirement être contrôlée et potable !**

+ ***Listeria monocytogenes***, responsable de la listériose, provoque encéphalites et avortements chez les ruminants (et l'humain). Germe tellurique (provenant de la terre), on va souvent le retrouver dans les aliments type ensilage ou enrubannage, à cause de la présence de terre mêlée à l'herbe, ou bien dans du foin terreux. La contamination des animaux se fait par ingestion.

La contamination du lait a lieu essentiellement durant la traite **par contact avec des trayons souillés**. La machine à traire va propager le germe.

+ PRATIQUES D'ÉLEVAGE POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS

La prévention va passer par :

Une **bonne gestion du bâtiment et abords du quai de traite** permettant d'éviter la contamination des animaux par contact avec une litière souillée.

Une **alimentation de qualité distribuée dans de bonnes conditions d'hygiène** évite l'apparition et la propagation des salmonelles et listérias.

+ Ne pas distribuer de **fourrages fermentés ou moisissés**, évitez de distribuer le fourrage lors de la traite, surtout s'il s'agit d'ensilage ou d'enrubannage, et une fois les auges nettoyées ne pas mettre les refus dans la litière qui n'ont d'ailleurs aucune valeur absorbante des liquides !

+ **Empêchez l'accès des volailles et autres volatiles à l'alimentation des animaux et au bâtiment d'élevage**. Poules, canards et oies n'ont pas leur place dans le bâtiment des laitières.

Les **mises-bas** peuvent être des périodes d'excrétion de pathogènes, les mesures

de prévention s'appliquent aussi à toutes les maladies abortives : **isolement (c'est mieux !)** de la femelle en case de mise-bas, **paillage** quotidien, **désinfection du matériel** de mise-bas et en cas d'avortements **recherche des causes avec votre vétérinaire ou GDS.**

⊕ PRATIQUES DE TRAITE POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS

En plus des mesures d'hygiène du bâtiment:

Pour l'espèce bovine, à cause de la nature liquide des déjections : nettoyage et séchage des trayons avant la traite avec du matériel propre (lavettes nettoyées entre chaque traite: 1 lavette par vache ou jetables)

- + **Élimination des premiers jets** dans un récipient spécifique, ni sur le quai ni sur la litière !
- + **Pas de sur traite ni repasse ou égouttage** qui traumatisent le trayon.
- + **Utilisation d'un produit de post trempage des trayons**
- + **Entretien de la machine à traire** (changement des manchons et tuyaux à lait dans les délais préconisés), **nettoyage** après chaque utilisation dans le respect des préconisations (doses des produits, temps de lavage), et **réglages** (niveau de vide, décrochage automatique...) qui doivent être contrôlés au moins annuellement par un contrôleur agréé.
- + **En cas de mammite clinique, traitez la femelle en dernier à part** (à la main en vous les lavant soigneusement après l'opération ou avec une griffe qui ne sert qu'à ça) et **éliminez son lait**. Si l'animal est récidiviste malgré les traitements, une réforme doit être envisagée.

M. BULOT-LANGLOIS (GDS 84)

S. PASTORELLI (GDS 83)





Comment traiter le piétin dans son troupeau ?



Cette dermatite interdigitée contagieuse est une maladie infectieuse grave et complexe qui atteint l'espace situé entre les onglons (espace interdigité) puis la corne du pied des ovins, transmise par les pâtures ou les litières contaminées.

+ SYMPTÔMES

Les symptômes principaux sont une **boiterie plus ou moins accentuée d'un ou plusieurs membres, l'odeur caractéristique de nécrose de la corne** atteinte (pourriture de la corne) et une **contagiosité très importante** sans aucune tendance à la rémission en l'absence de plan de traitement global efficace mais contraignant. Les pertes économiques provoquées par cette maladie sont considérables : pertes de lait, de viande, perte de temps consacré aux soins des malades, surcoûts des traitements curatifs et préventifs.

+ TRAITEMENTS

+ Le parage des animaux :

C'est la première chose à réaliser. Les onglons doivent régulièrement être taillés s'ils ne s'usent pas naturellement (en particulier durant l'hiver). En cas d'apparition de la maladie, le pied devra être nettoyé, la corne abimée devra être retirée à la cisaille et une application locale d'un antiseptique devra être réalisée. Les animaux atteints devraient être isolés pour surveiller leur guérison.

+ Le pédiluve

Le traitement local sera pratiqué à l'aide d'un pédiluve permettant un traitement collectif (qui sera aussi conseillé à titre prophylactique), en utilisant un désinfectant avec des dispositifs à base d'acide Peracétique ou d'eau oxygénée. Le sulfate de cuivre ou le sulfate de zinc (moins onéreux) de 10 à 20 % est souvent cité pour être le mieux, les animaux doivent rester 5 à 10 minutes mouillés jusqu'au niveau des premiers poils et jusqu'à une heure selon l'état de leurs pieds. En ajoutant

tant du liquide vaisselle les onglons sont ramollis et la pénétration est plus efficace.

Après le passage en pédiluve, il importe de réserver une aire de séchage ou les animaux seront tenus pendant 1 heure avant de regagner une pâture sèche, l'idéal étant de pratiquer le pédiluve le soir avant de mettre les animaux en bergerie.

En période de problème faire un 2^e passage 7 à 10 jours après le 1^{er}.



+ SOLUTION INNOVANTE

+ *Le pédiluve sec*

Des essais sont réalisés actuellement. Le principe est l'inverse de la désinfection. Il s'agit ici de créer un microbiote défavorable au développement de la bactérie du piétin en ensemençant le pied et l'environnement de la brebis avec des bactéries inoffensives. Le système est plus adapté pour des traitements en bergerie, il est non toxique. Les premiers essais sont encourageants.

+ **La vaccination** accélère la guérison mais donne une immunité de 4 à 6 mois seulement. Le vaccin seul ne peut pas guérir. Si le piétin est virulent, vacciner à rappels courts (3 à 4 mois).

+ **Les antibiotiques** sont très efficaces pour soigner les cas déclarés (agneaux aussi). L'oxytétracycline longue durée (1ml/ 10kg) est le plus souvent cité mais il y a d'autres antibiotiques très efficaces aussi, demandez conseil à votre vétérinaire. Il est préconisé de réformer une brebis qui ne guérit pas après 2 traitements.

+ PRÉVENTION

+ **Le parage régulier des onglons**

La quarantaine d'un mois pour tous les animaux qui rentrent, avec soins aux pieds etc. Il y a des éleveurs qui ne vaccinent que les animaux qui rentrent. Attention aux achats, il y a des souches de piétin très virulentes.

Éviter les carences en zinc, important dans la formation des onglons et la peau.

I. BLANC GONNET (GDS o6)





Gestion de la transhumance des petits ruminants : une mission nécessaire et obligatoire déléguée à la FRGDS



La transhumance des ovins et des caprins en région Provence Alpes Côte d'Azur représente chaque année un mouvement de 750 000 animaux. Cela représente 1700 déclarations de mouvements qui sont gérées et enregistrées par la FRGDS grâce à un dispositif innovant et unique en France.

+ POURQUOI DÉCLARER LES TRANSHUMANCES ?

C'est d'abord une **obligation pour tous les éleveurs** de la région, pour toutes les périodes de l'année, quels que soient les effectifs d'animaux concernés et la durée du séjour. Ce dispositif garantit le statut sanitaire (vis-à-vis de la brucellose) pour les transhumants ce qui sécurise les autres éleveurs des pâturages d'accueil.

L'enregistrement précis (à l'échelle de l'unité pastorale) des mouvements en temps réel permet une bonne connaissance de la situation des troupeaux. C'est un élément déterminant lorsqu'il y a une crise sanitaire à gérer.

ATTENTION :

- + **Pour un mouvement interne à la région :** C'est une déclaration de transhumance
- + **Pour un mouvement vers une autre région :** C'est une autorisation de transhumance qui sera validée par le département d'accueil.

+ COMMENT DÉCLARER ?

Les éleveurs qui déclarent chaque année leur transhumance et qui disposent d'un certificat "indemne de Brucellose" à jour, reçoivent des documents pré-remplis qui correspondent aux déclarations de l'année précédente. Ils devront les compléter et les envoyer à la FRGDS.

Pour les éleveurs qui ne disposent pas de documents pré-remplis, ils devront faire

une demande d'imprimé vierge à la FRGDS ou les télécharger sur son site Web.

+ QUAND DÉCLARER ?

Le document de transhumance doit être envoyé à la FRGDS **au moins 1 mois avant le départ des animaux**. Attention : pour les départs hors région, il faut s'y prendre à l'avance car l'autorisation devra être validée par la DD(CS)PP du département d'accueil.

+ JE SUIS UN RESPONSABLE D'ESTIVE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Durant la période de transhumance, les responsables d'alpage sont contactés pour valider la composition définitive de l'estive.

En effet, nous devons savoir si tous les éleveurs de notre région ont bien déclaré leur transhumance. **Le plus simple est que le responsable s'assure que chaque éleveur présent sur l'estive détienne bien un document de transhumance validé par la FRGDS.**

+ DES CHANGEMENTS SONT INTERVENUS DEPUIS LA VALIDATION DE MA DÉCLARATION, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Si les changements sont mineurs (effectifs des animaux <10% et date <10j) : je peux conserver mon document tel quel. **Si les changements sont majeurs** (changement de lieu, forte variation des dates et effectifs) je dois prévenir la FRGDS et remplir un nouveau document de transhumance.

S. DUTRON (FRGDS PACA)



“ Vous êtes sinistrés,
des mesures
d'accompagnement
existent. ”

ALÉAS NATURELS* ÉLEVEURS/AGRICULTEURS

CA-PCA.FR/AGRICULTEURS

*Parce qu'un aléa est imprévisible, nous mettons en place des mesures d'accompagnement permanentes. Des mesures pérennes en cas d'aléas naturels collectifs : **CLIMATIQUES OU HYDRO MÉTÉOROLOGIQUES** : Pluies diluviennes, orages, foudres, tempêtes, cyclones, sécheresses... **GÉOLOGIQUES** : séismes, éboulements, glissements de terrains... **ÉCOLOGIQUES** : invasions d'insectes, épidémies...



Épidémie de Fièvre Charbonneuse dans les Hautes-Alpes



Les Hautes-Alpes ont été confrontées cet été à une des plus importantes épidémies animales de Fièvre Charbonneuse survenue en France depuis près de 20 ans. Cette maladie est transmise par des spores pouvant rester inactives dans le sol pendant des dizaines d'années.

+ L'AGENT RESPONSABLE

L'agent responsable est *Bacillus Anthracis* qui se présente sous deux formes, la forme végétative le bacille et la forme de résistance la spore. La spore constitue la forme infectieuse et peut persister pendant des années dans le sol. La répartition de la maladie est mondiale, plutôt sous forme de foyers sporadiques touchant principalement des troupeaux de plein air.

Le réservoir est constitué par les sols contaminés par les spores provenant des animaux malades ou des cadavres. Impossible à éradiquer la maladie reste une menace car elle peut ré-émerger selon les évolutions climatiques, écologiques et des activités humaines comme des terrassements...

+ LA MALADIE

La maladie touche toutes les espèces de mammifères domestiques et sauvages, les herbivores sont très sensibles à l'infection. L'homme est relativement résistant mais peut être infecté s'il est en contact avec des spores suite à une exposition professionnelle, cas le plus fréquent en France, ou suite à consommation de produits contaminés.

La transmission du charbon se fait soit par voies digestives, par inhalation ou par contact :

- + En pâture sur des terres contaminées par des spores "champs maudits"
- + En ingérant de l'eau, du foin, de la paille ou de l'ensilage contaminés

Les symptômes varient selon les espèces et peuvent se présenter sous trois formes :

- + **Une forme aiguë digestive** avec douleurs abdominales, arrêt de la rumination, œdème au cou et présence de sang noir dans les excréments,
- + **Une forme respiratoire** avec œdème aigu des poumons, toux sèche et excréments nasales mousseuses de couleur rouille,
- + **Une infection généralisée** (septicémie) immédiate ou pouvant faire suite aux précédentes formes avec mort rapide.



+ LES TRAITEMENTS

La Fièvre Charbonneuse peut être traitée efficacement aux antibiotiques (ciprofloxacine, doxycycline, pénicilline), lorsque le traitement est entrepris au premier stade de la maladie. La mortalité est due aux toxines qui sont produites par les bactéries qui se développent au fur et à mesure de l'évolution de la maladie. Comme il n'existe pas d'antidote, les agents pathogènes doivent être autant que possible combattus au moyen d'antibiotiques dès le début de l'infection. L'évolution de la maladie étant très rapide, l'antibiothérapie est, le plus souvent, difficile à mettre en place.



La vaccination est le mode de prévention le plus efficace, en particulier chez les animaux vivants dans les zones où des foyers ont eu lieu par le passé. Lors de foyer, la vaccination des animaux sains permet de stopper l'infection dans le cheptel concerné.

+ LA TRANSMISSION A L'HOMME

L'homme peut être également contaminé par contacts cutanés à travers une peau lésée en manipulant des animaux infectés, vivants ou morts, leurs carcasses ou les sous-produits, abats, peaux, cuirs, laine... les cas humains sont extrêmement rares dans les pays développés, c'est une maladie professionnelle.

+ LA RÉGLEMENTATION

La maladie du charbon est inscrite sur la liste des dangers sanitaires de première catégorie, elle est à déclaration obligatoire et fait l'objet d'un plan de lutte réglementé. **Ce plan prévoit en cas de suspicion :**

- + La mise sous surveillance du cheptel (animaux, bâtiments, pâturages),
- + Le blocage des mouvements d'animaux, le traitement des animaux malades et la vaccination de tout le cheptel,
- + L'interdiction de vente de lait cru ou de fromage frais. Le lait peut être commercialisé après pasteurisation.

- + La désinfection des locaux d'élevages, des effluents contaminés.
- + Un traitement antibiotique préventif peut être mis en œuvre sur les personnes qui ont été en contact avec les animaux malades ou morts, éleveurs, vétérinaires, personnel de l'équarrissage...

+ LES PRÉCAUTIONS A PRENDRE

Pour toute mortalité, **des précautions particulières doivent être prises car de nombreuses maladies peuvent être transmises à l'Homme** en dehors de la fièvre charbonneuse :

- + **Éviter de toucher le cadavre sans protection :** gants, lunettes, masque...
- + **Protéger le cadavre** de tout contact avec d'autres animaux par une bâche et des fils,
- + **Faire appel au vétérinaire pour poser un diagnostic et effectuer les prélèvements nécessaires si la suspicion est avérée.**
- + Une fois le cadavre enlevé, **désinfecter** le sol.

Ces précautions sont d'autant plus importantes à respecter quand il y a suspicion de fièvre charbonneuse.

G. TROUILLEUX (GDS 05)





Varron, vers une surveillance nationale allégée



À l'issue de la surveillance menée par la FRGDS PACA au cours de la campagne de prophylaxie 2017/2018, les critères pour le maintien de la certification des exploitations bovines "cheptel assaini en varron" sont réunies.



+ VARRON OU HYPODERMOSE BOVINE

Chez les bovins **l'hypodermose entraîne des pertes de production laitière et ralentit la croissance des jeunes**. En outre les animaux parasités par le varron sont **plus fragiles et réceptifs aux infections**. La sortie au printemps des larves détériore de manière irrémédiable le cuir.

+ LA SURVEILLANCE VARRON, C'EST QUOI?

La prophylaxie varron est un **programme de lutte engagée depuis 1984 par les GDS**.

Aujourd'hui, la gestion de cette maladie se concentre sur la prévention du risque de réintroduction. **La région PACA est considérée zone à risque à cause de sa frontière avec l'Italie**.

La surveillance consiste à faire des **contrôles sérologiques dans le lait ou dans le sang**. En 2017/2018, cela représente 145 cheptels en sérologies et environ 45 contrôles visuels. La prophylaxie est réalisée dans des élevages d'une part tirés au sort, et d'une autre part orientés (cheptel

+ à risque). Les élevages transhumants et/ou résidents frontaliers, ainsi que les élevages avec des introductions à risque sont contrôlés systématiquement. Ces derniers sont considérés cheptels à risque.

+ DES ANALYSES, OUI MAIS QUAND?

Cette surveillance est réalisée en plusieurs étapes en fonction du cycle du varron :

+ **septembre à mars** : réalisation de traitements tactiques

+ **1^{er} décembre au 31 mars** : contrôles sérologiques

+ **1^{er} avril au 30 juin** : contrôles visuels.

La campagne 2017/2018 ne présente pas de risque varron sur la région. Un bovin a fait une réaction séropositive, mais après un contrôle visuel et un traitement le bovin s'avère être un faux-positif.

+ VERS UN ALLÈGEMENT NATIONAL

Au niveau national, la surveillance épidémiologique varron est plutôt favorable à un allègement des prophylaxies.

Cet allègement aura lieu sur plusieurs années et permettra de diminuer le nombre d'animaux testés. Pour la prochaine campagne, le tirage au sort aléatoire national concerne 5 exploitations par département. Il reste tout de même les contrôles orientés en zone frontalière. En région PACA, cela semble difficile de diminuer ces contrôles orientés à cause de la faible densité des élevages et des mouvements d'animaux. Cela concerne environ 70 élevages.

M. YVINEC (FRGDS PACA)

Brèves bovines

en matière de BVD et d'IBR



+ BVD

État des lieux dans le département des Alpes de Haute-Provence (au 15/10/2018) :

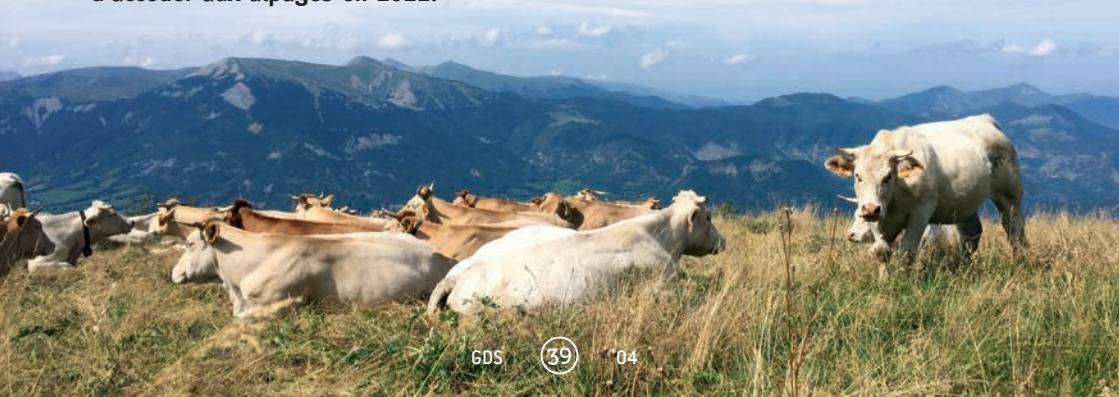
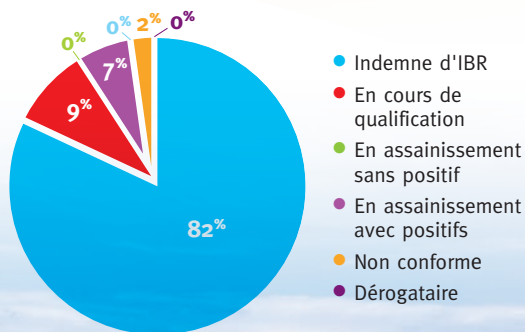
- + **624** bovins garantis non-IPI (5% des bovins).
- + **10** élevages engagés dans l'action "Boucles BVD" = **289** veaux bouclés et qui ont un statut BVD : **seulement 7 (2%) sont des animaux IPI**.
- + **182** bovins ont été dépistés lors d'un contrôle à l'introduction en 2018.

L'arrêté ministériel concernant l'éradication de la BVD devrait être publié en cours d'année 2019. La recherche des animaux IPI à la naissance et l'obligation d'avoir un statut non-IPI avant toute vente font partie des mesures prévues. Il est donc important **d'utiliser dès maintenant les dispositifs existants** (bouclage, contrôles à l'introduction) qui bénéficient pour le moment d'une forte prise en charge des coûts d'analyse. Pour rappel, **le statut BVD non-IPI est valable à vie pour le bovin** : s'il est garanti non-IPI à sa naissance ou lors du contrôle d'introduction, ce résultat d'analyse est suffisant.

+ RÉPARTITION DES APPELLATIONS IBR AU 15/10/2018

La situation continue à s'améliorer dans le département. D'ici la fin de campagne de prophylaxie 2018-2019, **90% des cheptels devraient être qualifiés "indemne d'IBR"**.

Pour rappel, **les cheptels détenant des animaux positifs** ont des contraintes renforcées : prophylaxie sur les plus de 12 mois, prise de sang avant-vente, et **impossibilité d'accéder aux alpages en 2022**.



Autocontrôles fromagers : recrudescence des Staphylocoques

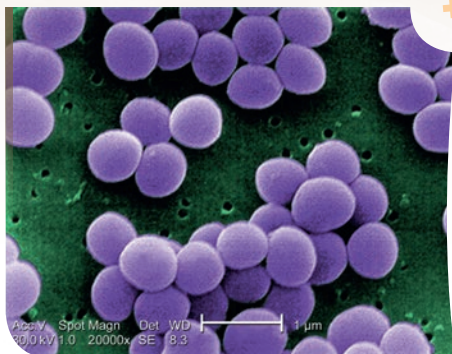


Si la saison de production fromagère 2018 n'a pas été marquée par une crise sanitaire majeure (*Listéria* ou *Salmonella*), nous avons cependant constaté une recrudescence des contaminations par staphylocoques dorés (*S.aureus*) dans les fromages.

⊕ S. AUREUS : D'OÙ VIENNENT-ILS ?

Les *S.aureus* sont des bactéries faisant partie de la famille des Staphylocoques. Ils se **multiplient à des températures comprises entre 7 et 40°C**, et sont résistants au froid et au sel.

Ces germes sont naturellement présents sur la peau et les muqueuses des animaux et des humains. Ils se comportent en amas (*voir photo*).



Amas de *S.aureus*
(source Wikimedia Commons)

Les *S.aureus* peuvent **pénétrer dans la mamelle lors des opérations de traite** : ils y trouvent alors les conditions idéales à leur multiplication (milieu aseptique et température), peuvent provoquer une mammite, et une contamination durable du lait. La contamination peut aussi passer inaperçue, il est alors beaucoup plus difficile de suspecter les contaminations. Une **diminution de la production laitière** peut également poser la question d'une contamination par *S.aureus*.

⊕ S. AUREUS : QUEL RISQUE SANITAIRE EN PRODUCTION FROMAGÈRE ?

Les *S.aureus* ne sont pas pathogènes en eux-mêmes par voie digestive pour l'Homme. Ce sont **certaines souches de *S.aureus* produisant des toxines (entérotoxines staphylococciques)** qui provoquent des symptômes apparentés à une gastro-entérite.

C'est pour cela que la réglementation prévoit différents seuils de détection de *S.aureus* dans les fromages au lait cru, car il est considéré que **plus le nombre de *S.aureus* est élevé, plus grande est la probabilité d'avoir des entérotoxines**.

Pour rappel, les conformités et non-conformités des fromages au lait cru sont définies par les classes suivantes :

- + < 10 000 UFC/g : produit conforme
- + Entre 10 000 et 100 000 UFC/g : produit non-conforme mais sans recherche d'entérotoxines
- + > 100 000 UFC/g : produit non-conforme, avec recherche d'entérotoxines : **8 % des analyses 2018 contre 5% en 2017.**

Seule la présence d'entérotoxines entraîne une procédure de retrait de la vente des fromages.

Si vos résultats d'analyse des fromages se situent dans la classe "entre 10 000 et 100 000 UFC/g", il est judicieux de procéder à **une analyse du lait de mélange** si cela n'a pas été fait en parallèle : il y

a de fortes chances que le niveau soit assez élevé et qu'il y ait des animaux excréteurs.

Les différentes productions fromagères ne sont pas toutes sensibles de la même façon au développement des *S.aureus* : **un refroidissement rapide de la température du lait dans le tank, une acidification rapide des fromages, et des températures faibles jusqu'au démoulage inhibent le développement des *S.aureus*.**

+ LE DÉPISTAGE INDIVIDUEL DES ANIMAUX EXCRÉTEURS

En cas d'analyses défavorables, la méthode la plus efficace pour identifier les animaux excréteurs consiste en des **prélèvements et analyses individuels de tous les animaux en lactation**. Le nombre d'animaux excréteurs est généralement faible dans un troupeau. Les identifier permet de **préserver les autres animaux en évitant les contaminations par le biais de la machine à traire**. La réalisation d'un antibiogramme permet ensuite de trouver le traitement adéquat et de tenter de soigner les animaux excréteurs.

Le plan permettant le dépistage des animaux excréteurs se nomme le PASSE LAIT : les frais d'analyse sont pris en charge par le GDS 04 pour ses adhérents à hauteur de 80%

+ NOUVEAU RENDU DES RÉSULTATS D'AUTOCONTRÔLES

Afin d'améliorer le service du GDS sur le suivi des autocontrôles, nous avons développé un outil permettant de faire un **suivi temporel des résultats sur plusieurs campagnes pour chaque fromager**, et différents germes : ***E.coli*** et ***S.aureus*** sur le lait de fabrication et les différents fromages.

Ces suivis seront envoyés au fromager avec les résultats bruts du laboratoire après chaque résultat d'autocontrôles, dès le début de la saison 2019.

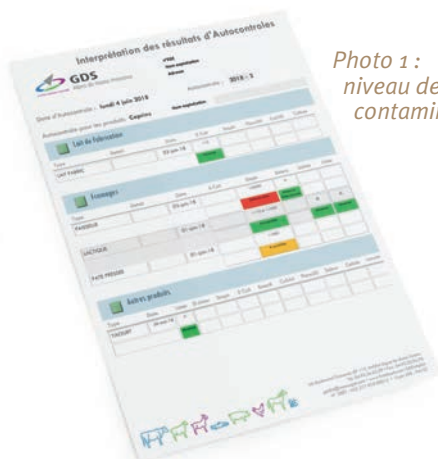


Photo 1 : niveau de contamination

Au recto, des **codes couleurs** permettent d'évaluer le niveau de contamination du dernier autocontrôle (*photo 1*). Au verso, des **graphiques en barre** permettent de suivre l'évolution de ces 2 germes dans les différents produits (*photo 2*).

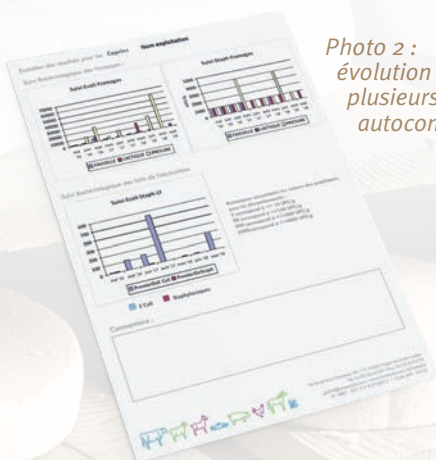


Photo 2 : évolution sur plusieurs autocontrôles



Les tarifs de prophylaxie

CAMPAGNE 2018 / 2019



Les éleveurs adhérents au GDS bénéficient d'une aide financière du Conseil Départemental, de l'État et du GDS pour les opérations de prophylaxie.



+ ESPÈCE BOVINE

(PROPHYLAXIE ANNUELLE ET INTRODUCTION)

		TARIFS HT en €	
		ADHÉRENT GDS	NON ADHÉRENT
<i>Déplacement payé par l'éleveur : kilométrage aller / retour entre le cabinet vétérinaire et l'exploitation visitée</i>		Tarif libre À titre indicatif : 0,72 € / km	
Visite exploitation	Éleveur	15,09	23,34
	Conseil Départemental	8,25	0
Prise de sang Vaccination IBR	Éleveur	0,78	2,66
	GDS	0,12	0
Tuberculination	Conseil Départemental	1,76	0
	Éleveur	1,44	3,06
Visite lecture tuberculination	GDS	0,58	0
	Conseil Départemental	1,04	0
	Éleveur	86,71 € / h appliqué au temps effectif de contrôle des bovins tuberculés	
	Dont forfait GDS	8,46	0
	Dont forfait Conseil Départemental	12,77	0

+ ESPÈCES OVINE ET CAPRINE

		TARIFS HT en €	
		ADHÉRENT GDS	NON ADHÉRENT
<i>Déplacement payé par l'éleveur : kilométrage aller / retour entre le cabinet vétérinaire et l'exploitation visitée</i>		Tarif libre À titre indicatif : 0,72 € / km	
Visite exploitation	Éleveur	12,23	23,34
	GDS	3,47	0
	Conseil Départemental	7,64	0
Prise de sang	Éleveur	0,43	1,21
	État	0,38	0,38
	Conseil Départemental	0,78	0

En cas d'absence de contention qui rend la prophylaxie longue, difficile et dangereuse, le vétérinaire appliquera un tarif horaire d'environ **101,20 € HT**, à la charge **exclusive** de l'éleveur.

La Caisse Coups Durs du GDS

+ A QUOI SERT-ELLE ?

La CCD, alimentée par les cotisations des éleveurs, sert à indemniser **une fois** dans leur carrière, les éleveurs adhérents qui subissent des pertes sanitaires importantes dans leur élevage.

+ COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'éleveur doit faire une demande écrite auprès du GDS en indiquant les problèmes rencontrés. Le Conseil d'Administration examine chaque dossier et prend une décision, quant à la suite à donner.

Les adresses utiles



+ GDS 04

66, boulevard Gassendi CS 90117
04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9
Tél. 04 92 36 62 22
gds04@reseauGDS.com

+ Fédération régionale des GDS PACA

Maison Régionale de l'Élevage - 570,
Av. de la Libération- 04100 Manosque
Tél. 04 92 72 73 34
frgds.paca@reseauGDS.com
Pour les déclarations de transhumance ovines et caprines :
transhumance@frgds-paca.org
<https://gds-paca.org>

+ Laboratoire Vétérinaire Départemental 04

Quartier Saint Christophe BP 9007
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél. 04 92 32 39 33
labo-veterinaire@leo4.fr

+ Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations 04

Services vétérinaires
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur BP 9028
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX 9
Tél. 04 92 30 37 00
Télécopie 04 92 30 37 30

+ Direction Départementale des Territoires 04

Avenue Demontzey BP 211
04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél. 04 92 30 55 00

+ Coopérative Agneau Soleil

1, allée des Chênes - 04200 SISTERON
Tél. 04 92 61 45 00
Télécopie 04 92 61 01 05

+ Équarrissage SARIA

Av. Jean Monnet - 30300 BEUCAIRE
Pour toute demande d'enlèvement :
Serveur vocal 24h/24 - 7 jours/7 :
Tél. 08 91 70 01 02 - *Service Ecarinet sur www.agranet.fr ou www.boviclic.fr*
Pour un besoin spécifique :
création des adresses d'enlèvement, demande de renseignements, ...
Ligne directe de 10h à 12h du lundi au vendredi au 04 66 59 60 60
Fax 04 66 59 60 61

+ Chambre Agriculture 04

66, boulevard Gassendi CS 90117
04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9
Tél. 04 92 30 57 57
Télécopie 04 92 32 10 12
accueil@ahp.chambagri.fr

+ EDER - Antenne 04-83

66, boulevard Gassendi CS 90117
04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9
Tél. 04 92 36 62 20
Télécopie 04 92 36 62 25
eder.04-83@paca.chambagri.fr





GDS-PACA.ORG



LE SITE D'INFORMATION
DE LA FRGDS ET DES
GDS DE LA RÉGION PACA



FRGDS
PACA

L'action sanitaire ensemble